

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages

Avis relatif à l'actualisation des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

NOR : LHAL1629456V

(Texte non paru au *Journal officiel*)

En application de l'article 4 de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié, la révision annuelle des valeurs de base pour le calcul de l'assiette des subventions de l'État et des prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés est prévue en fonction de la variation annuelle de l'indice du coût de la construction (ICC) appréciée entre la valeur du deuxième trimestre de l'antépénultième année et celui de l'année précédente.

L'ICC du deuxième trimestre de l'année 2016 est de 1 622, contre 1 614 en 2015, ce qui conduit à actualiser les valeurs de base ainsi que le coût forfaitaire des garages à partir du 1^{er} janvier 2017 conformément aux tableaux ci-après :

VALEURS DE BASE	ZONE 1		ZONES 2 ET 3	
	Collectif	Individuel	Collectif	Individuel
Construction neuve	1 573 €	1 573 €	1 312 €	1 443 €
Acquisition-amélioration	1 573 €	1 573 €	1 230 €	1 312 €
Logements-foyers	1 573 €	1 573 €	1 312 €	1 312 €

COÛT FORFAITAIRE	ZONE 1	ZONES 2 ET 3
Garages enterrés	13 112 €	11 799 €
Garages en superstructure	8 915 €	8 130 €

Le présent avis sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du logement et de l'habitat durable.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur de l'habitat,
de l'urbanisme et des paysages,*
L. GIROMETTI